



---

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

# Dossier consolidé

Projet de loi 5319

Projet de loi relatif à la construction d'un nouveau bâtiment pour la circonscription régionale de la Police Grand-Ducale à Grevenmacher

Date de dépôt : 29-03-2004

Date de l'avis du Conseil d'État : 27-04-2004

## Liste des documents

<b>Date</b>	<b>Description</b>	<b>Nom du document</b>	<b>Page</b>
29-03-2004	Déposé	5319/00	<u>3</u>
27-04-2004	Avis du Conseil d'Etat (27.4.2004)	5319/01	<u>31</u>
11-05-2004	Rapport de commission(s) : Commission des Travaux publics Rapporteur(s) :	5319/02	<u>34</u>
08-06-2004	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (08-06-2004) Evacué par dispense du second vote (08-06-2004)	5319/03	<u>43</u>
13-05-2004	Construction d'un nouveau bâtiment pour la circonscription régionale de la police grand-ducale à Grevenmacherco	Document écrit de dépôt	<u>46</u>
31-12-2004	Publié au Mémorial A n°127 en page 1866	5313,5319	<u>48</u>

5319/00

N° 5319

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

**PROJET DE LOI**

relatif à la construction d'un nouveau bâtiment  
pour la circonscription régionale de la Police Grand-Ducale  
à Grevenmacher

\* \* \*

(Dépôt: le 29.3.2004)

**SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (22.3.2004) .....	1
2) Texte du projet de loi .....	2
3) Exposé des motifs.....	2
4) Parti architectural.....	7
5) Plans.....	16
6) Devis estimatif.....	25
7) Fiche récapitulative aux coûts de consommation et d'entretiens annuels .....	26

\*

**ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

*Article unique.*— Notre Ministre des Travaux Publics est autorisée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à la construction d'un nouveau bâtiment pour la circonscription régionale de la Police Grand-Ducale à Grevenmacher.

Palais de Luxembourg, le 22 mars 2004

*Le Ministre des Travaux Publics,*

Erna HENNICOT-SCHOEPGES

HENRI

\*

## TEXTE DU PROJET DE LOI

**Art. 1.**– Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'un nouveau bâtiment pour la circonscription régionale de la Police Grand-Ducale à Grevenmacher.

**Art. 2.**– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le montant de EUR 12.300.000.-. Ce montant correspond à la valeur 575,85 de l'indice semestriel des prix à la construction au 1er avril 2003. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précitée.

**Art. 3.**– Les dépenses sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

**Art. 4.**– Par dérogation à l'article 12b) de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, la durée des contrats et marchés relatifs aux travaux, fournitures et services à exécuter en vertu de la présente loi peut excéder trois exercices, y non compris celui au cours duquel ils ont été conclus.

\*

## EXPOSE DES MOTIFS

### 1. CONSIDERATIONS GENERALES

Afin d'apprécier la nécessité de construire le nouveau bâtiment administratif et opérationnel de la circonscription régionale de Grevenmacher, il importe d'esquisser un historique de la police opérant à l'est du pays.

#### Avant le 1er janvier 2000

Avant que la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la Police Grand-Ducale entrât en vigueur le 1er janvier 2000, le travail de police fut accompli par les unités territoriales suivantes:

*Brigades de Gendarmerie* dans les communes de:

- Mondorf, Grevenmacher, Echternach, Junglinster, Moutfort, Remich, Roodt/Syre, Wasserbillig et Wormeldange

*Commissariats de Police* dans les villes de:

- Echternach et Niederanven

L'administration de ces unités et la coordination des opérations furent effectuées par les directions respectives des deux corps à Luxembourg-Ville, Esch/Alzette et Diekirch.

#### La loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police Grand-Ducale

##### *Article 6*

La Police Grand-Ducale est articulée, conformément à l'article 6 de la loi du 31 mai 1999 en une direction générale, en des services centraux et en des services régionaux.

##### *Article 10:*

„Chaque service régional comprend, outre la direction régionale, les services opérationnels suivants:

- un ou des centres d'interventions
- des commissariats de proximité
- un service de recherche et d'enquête criminelle
- des services assurant notamment la surveillance de la circulation, la police de l'environnement, les relations et la coordination du travail de la Police avec les communes et l'aide aux victimes.“

Suivant l'article 10, la structure régionale s'appuie donc essentiellement sur trois piliers:

1. L'intervention et le secours policier
2. La proximité et la prévention
3. La police judiciaire et les polices spéciales

*Article 11:*

„Le territoire du Grand-Duché de Luxembourg est subdivisé en six circonscriptions régionales de Police avec siège à Capellen, Diekirch, Esch-sur-Alzette, Grevenmacher, Luxembourg-Ville et Mersch ...“

Le législateur a donc formellement choisi la ville de Grevenmacher comme siège de la circonscription régionale de police située à l'est du pays.

### **Régionalisation des services de police**

Un des mots-clé de la réforme fut celui de la *régionalisation*.

Le Grand-Duché de Luxembourg est ainsi divisé en 6 circonscriptions régionales qui fonctionnent de manière autonome. Ces régions ont été définies suivant les besoins de la Police, c'est-à-dire en fonction de la densité de la population, de l'importance du taux de criminalité ou de délinquance et des voies d'accès pour l'intervention à partir de certains points centraux.

A des fins d'explication, citons les prescriptions de service de la Police Grand-Ducale:

„... La mise en place de la Police Grand-Ducale a été motivée par la nécessité de mieux répondre au sentiment d'insécurité de la population par une présence policière plus visible et plus proche des gens ainsi que par une assistance plus rapidement disponible dans toutes les régions du pays.

Ainsi les nouvelles structures de la Police Grand-Ducale devaient-elles améliorer la perception de la sécurité par une présence et une visibilité accrues. Les travaux de prévention et de répression organisés régionalement pour mieux s'adapter aux spécificités régionales devront se compléter mutuellement.

Par ailleurs les services de la Police Grand-Ducale devront garantir une couverture territoriale optimale par une *régionalisation des services d'urgence* et réaliser l'organisation d'interventions rapides 24 heures sur 24 sur l'ensemble du territoire.

Les structures régionales de la Police Grand-Ducale telles qu'elles sont prévues par la loi peuvent être subdivisées en plusieurs catégories:

- les services de direction et de commandement comprenant la direction régionale,
- les services de police à compétence générale comprenant les centres d'interventions et les commissariats de proximité,
- les services de police à compétence particulière comprenant le service de recherche et d'enquête criminelle ainsi que les services assurant la surveillance de la circulation (SRPR), la police de l'environnement (SRPS), les relations et la coordination du travail de la Police avec la commune et l'aide aux victimes ...“

### **Le 1er octobre 2002: mise en place des centres d'interventions**

Le 1er janvier 2000, la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police Grand-Ducale et d'une inspection générale de la Police Grand-Ducale entrât en vigueur. Néanmoins, le changement de l'organisation de la nouvelle police telle que projetée dans la loi ne fut effectué en une seule date.

En ce qui concerne la région de Grevenmacher, les interventions furent assurées durant la phase intermédiaire à tour de rôle par le personnel des 10 commissariats de proximité dans des SRIP: Service Régional d'Interventions de la Police.

Finalement, le 1er octobre 2002 les deux dernières circonscriptions sont devenues opérationnelles à savoir la circonscription de Mersch et celle de Grevenmacher avec la mise en œuvre de leurs centres d'interventions.

\*

## 2. PRESENTATION DU PROJET

### Bref aperçu historique

La ville de Grevenmacher est située à l'Est du Grand-Duché de Luxembourg – capitale de district et du canton de Grevenmacher.

Elle compte une seule section, comprenant la Ville de Grevenmacher et le lieu dit „Potaschberg“.

Surface: 16,48 km<sup>2</sup>

Forêts: 671 ha

Surface agricole: 640 ha

Surface viticole: 57 ha

Population: Déc. 2000: 3.380 personnes

Ménages: Déc. 2000: 1.710 ménages

La ville de Grevenmacher est un chef-lieu de district et de canton ainsi qu'un centre commercial moderne et est considérée, suivant le programme directeur du Ministère de l'Aménagement du Territoire, dans le système des centres de développement et d'attraction, comme *C:D:A: régional*. Orientée vers le futur, la métropole de la Moselle se rappelle néanmoins avec fierté son passé riche en événements historiques ...“

### Situation des bâtiments

*Avant 2000:* bureaux de la brigade de Gendarmerie à Grevenmacher;

*En août 2002:* la Direction Régionale, le SREC et le Commissariat de Proximité sont logés dans les locaux sis 6, rue de la Moselle;

*En novembre 2002* suite à la mise en place du CIP au 6, rue de la Moselle, la Direction Régionale a déménagé dans une maison sise 12, rue Schaffsmillen, mise provisoirement à sa disposition par la ville de Grevenmacher. Une solution alternative, mais non retenue car inadéquate, aurait été l'installation de containers sur le site de l'Hôtel Frisch.

La Police se trouve donc actuellement répartie sur 2 sites différents:

- 6, rue de la Moselle: CIP + CP + SREC
- 12, rue Schaffsmillen: DR avec secrétariat et contrôleur

Le besoin supplémentaire en espace est devenu flagrant suite à l'augmentation considérable des effectifs qui va encore perdurer jusqu'en 2009 (on est passé de 8 gendarmes à 43 policiers). Ce renforcement en personnel entraîne également une augmentation du parc automobile.

Les locaux CIP-CP-SREC, d'ailleurs initialement construits comme appartements, ne correspondent pas aux besoins d'une police moderne. La liste à déplorer est longue: parkings visiteur et personnel insuffisants, une seule salle d'audition, inexistence d'une chambre forte pour le stockage des armes, pas d'archives, pas d'espace visiteurs, pas de vestiaire femmes, pas de locaux spéciaux pour la Police Technique (mini-laboratoire pour la manipulation de films, fosse pour l'analyse technique des voitures), etc.

Or, le vestiaire femmes, inexistant dans les bâtiments actuels, devient de plus en plus nécessaire suite au taux de recrutement féminin plus important dans la Police Grand-Ducale, conséquence directe de la nouvelle voie de recrutement.

Mais ce problème d'infrastructure a non seulement des conséquences défavorables sur les conditions de travail, mais également sur le fonctionnement de la Police. En effet, la communication interne et la bonne coopération entre les différents services en souffrent.

De ce qui précède on voit donc que le bâtiment actuel est trop petit dans sa surface existante pour projeter le nouveau programme avisé de la Police Grand-Ducale avec tous les services régionaux centralisés sur un même site. Vu la non-possibilité d'agrandir la surface du bâtiment existant, il a fallu chercher un autre site.

En ce qui concerne le nouveau bâtiment, des formations continues pour la Police Grand-Ducale de la région de l'Est peuvent avoir lieu dans une salle de réunion, divisible en deux et utilisable pour plusieurs fonctions, entre autres comme salle de crises. En plus, une salle opérateur avec un mur vidéo est prévue d'où les patrouilles d'interventions de la région seront dispatchées.

Après l'achèvement du projet, le bâtiment sis au 6, rue de la Moselle à Grevenmacher, servira à nouveau comme logements de service pour les policiers de la région.

### **Choix du site „Hôtel FRISCH“**

Le site pour le projet du nouveau Centre Régional de la Police Grand-Ducale de Luxembourg se trouve à Grevenmacher, au bord de la vallée de la Moselle à l'entrée de Grevenmacher, section B des Bois, près de la route nationale, lieu dit „Waistrooss“, en venant de Machtum.

Pendant une cinquantaine d'années le bâtiment existant du site a été exploité comme hôtel, nommé Hôtel FRISCH.

Les anciens bâtiments de l'hôtel FRISCH ont été démolis au nom de la maîtrise d'œuvre au début de l'année 2002.

*Plusieurs arguments concluent en faveur du site retenu:*

- a. L'architecture de la ville de Grevenmacher avec ses petites maisons parcellées est totalement distincte. Un bâtiment avec de pareilles dimensions ne s'intégrerait que très difficilement dans une telle architecture.
- b. Aucun terrain disponible à l'intérieur de la ville n'a été trouvé qui aurait correspondu aux besoins arrêtés.
- c. Image de marque de la Police Grand-Ducale: il s'agit d'un bâtiment moderne et accueillant, au service du public et facilement reconnaissable en tant que tel.
- d. Les interventions d'urgence y disposent d'une sortie directe sur la route nationale.
- e. Accessibilité: parking et emplacements des voitures du personnel et des visiteurs existent en nombre suffisant, contrairement à la situation en centre-ville. Un arrêt de bus se trouve juste en face du bâtiment.
- f. La présence policière au centre-ville de Grevenmacher sera garantie par des bureaux du Commissariat de Proximité qui fonctionneront comme antenne dans les quartiers de la ville.
- g. A long terme, la limite sud de la ville de Grevenmacher touchera le site. Le bâtiment de la Police Grand-Ducale marquera ainsi l'entrée de la ville.

\*

## **3. DESCRIPTION DU PROJET**

Le nouveau bâtiment de la Circonscription Régionale à Grevenmacher sera un bâtiment qui servira à tous les services de la région Est du Grand-Duché de Luxembourg du point de vue directionnel, administratif, missions spéciales et formation continue pour la Police Grand-Ducale.

Le fait d'abriter le Centre d'intervention régional ouvert 24h/24h et 7/7 jours, impose par ailleurs d'attribuer une importance particulière à ce site, notamment en ce qui concerne l'accueil du public.

### **3.1 Compétence territoriale de la circonscription régionale**

#### *Autorités administratives*

La surface de la circonscription régionale s'étend sur les cantons d'Echternach, de Grevenmacher et de Remich.

Sur ce territoire se trouvent 30 communes où les bourgmestres tiennent des contacts réguliers avec les chefs des commissariats respectifs et avec la direction régionale à Grevenmacher.

Le Centre d'Intervention principal à Grevenmacher dessert 12 de ces 30 communes, à savoir: les communes de Betzdorf, Biwer, Grevenmacher, Flaxweiler, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mertert, Niederanven, Schuttrange, Stadtbredimus et Wormeldange.

La compétence territoriale du Commissariat de proximité à Grevenmacher coïncide avec les limites des communes de Grevenmacher et de Manternach.



### *Autorités judiciaires*

Du point de vue judiciaire, la police de la région de Grevenmacher dépend essentiellement du parquet auprès du Tribunal d'arrondissement judiciaire de Luxembourg. Une partie du territoire du centre d'intervention d'Echternach dépend du Parquet auprès du Tribunal d'arrondissement judiciaire à Diekirch.

#### **3.2 Missions des différents services/unités**

*La Direction d'une Région (DR)* de la Police Grand-Ducale assure le commandement opérationnel et administratif des unités de toute la région. A ces fins, la direction peut être scindée en une section „opération-instruction“ et une section „administration“.

Le contrôle des unités est de la mission du contrôleur.

*Les Centres d'Intervention (CI)* ont pour mission d'assurer un service d'intervention, de secours policier et de prévention sur l'ensemble de la circonscription régionale 24/24 heures et 7/7 jours.

*Le Centre d'Intervention principal (CIP)*

- dirige les centres d'intervention secondaires situés sur le territoire de la circonscription régionale et assure une gestion centrale des patrouilles au niveau régional,
- est chargé de la gestion des appels d'urgence,
- est responsable de la coordination des unités et services de Police au niveau régional,
- assure le fonctionnement d'une cellule de coordination en cas d'événement grave à caractère local ou régional.

*Le Commissariat de Proximité (CP)* est une structure policière à proximité du public pour garantir la présence objective et subjective de la Police.

Déchargés en principe de missions d'interventions d'urgence, ces commissariats mènent une activité essentiellement préventive et sécuritaire.

*Le Service de Recherche et d'Enquête Criminelle (SREC)* procède notamment à la recherche de renseignements dans le milieu criminel régional, à des investigations en matière de criminalité régionale et assure la coordination des activités en matière de police judiciaire au niveau régional.

*La Cellule Police Technique (PT)* assure le relevé systématique de traces pour les affaires constatées par les unités régionales. Elle est rattachée au SREC.

*Le Service Régional de Police de la Route (SRPR)* est chargé de la surveillance et du contrôle de la circulation régionale et de toute mission s'y rapportant, notamment l'action préventive et le cas échéant éducative (instruction routière).

*Le Service Régional de Polices Spéciales (SRPS)* assure des missions ayant un rapport avec une réglementation spécifique. Il s'agit notamment de réglementations concernant l'environnement, le commerce, le travail clandestin et l'hygiène au sens large.

#### *Evolution du personnel à Grevenmacher*

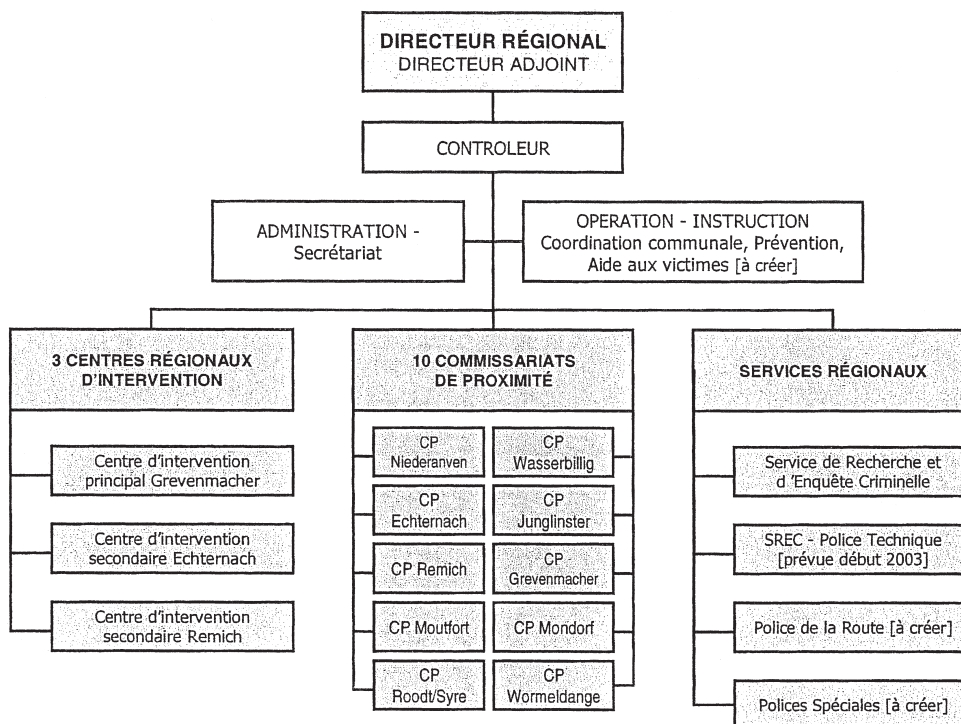
<i>Date</i>	<i>Services/Unités</i>	<i>#</i>
En octobre 2003	DR (5) + CP Grevenmacher (5) + SREC (10) CIP Grevenmacher (26)	46
Prévisions pour 2009	DR (9) + CP Grevenmacher (6) + SREC (12) + CIP Grevenmacher (40) + SRPR (8) + SRPS (2) + personnel civil	> 80

La régionalisation n'est pas encore terminée vu qu'il y a des services qui ne sont pas encore existants tels que le SRPS, le SRPR et le SREC-PT.

Certaines tâches administratives jusqu'à présent effectuées par du personnel policier comme l'accueil, le secrétariat, etc. seront de plus en plus accomplies par du personnel civil. Ceci libérera des policiers pour des missions de police.

On voit donc qu'une augmentation des effectifs se réalisera progressivement jusqu'en 2009 au fur et à mesure de la mise en place des services prévus par la loi de 1999. Un effectif de plus de 80 personnes travaillant dans le nouveau bâtiment sera ainsi atteint à moyen terme.

### 3.3 Organigramme de la Circonscription Régionale de Grevenmacher



Le nouveau site abritera les services suivants: Direction Régionale, Service de Recherche et d'Enquête Criminelle, Police Technique, Police de la Route, Polices Spéciales, Commissariat de proximité Grevenmacher et Centre d'Intervention principal.

\*

## PARTI ARCHITECTURAL

Le nouveau bâtiment de la Circonscription Régionale à Grevenmacher sera un bâtiment administratif qui servira toute la région est du Grand-Duché de Luxembourg du point de vue directionnel, administratif, missions spéciales et formation continue pour la Police Grand-Ducale et les citoyens du district.

Le projet en question a été établi en accord avec la Police Grand-Ducale, les ingénieurs responsables, les différents services des Ministères et la Ville de Grevenmacher.

Le programme et les surfaces ont été établis suivant un nouveau système d'organisation interne pour le bon déroulement des services de la Police Grand-Ducale de Luxembourg.

Le projet prend en considération les points suivants:

- Programme demandé des surfaces et locaux.
- Qualité urbanistique.
- Adaptation à l'environnement.
- Bâtiment administratif et public.
- Situation naturelle du terrain et des alentours (terrain en pente).
- Rentabilité du projet.
- Prise en compte des inondations de la Moselle.
- Bâtiment à la pointe des technologies écologiques.

- Qualité architecturale, choix des matériaux.
- Possibilité d'agrandissement et de transformation.

La demande d'un Plan d'Aménagement Particulier pour le terrain et le bâtiment relatif à la construction d'un nouveau bâtiment pour la Circonscription Régionale de la Police Grand-Ducale à Grevenmacher servant à un intérêt public et administratif, hors habitation, est en train d'être traitée.

\*

## 1. CONCEPTION URBANISTIQUE

Le terrain est orienté est/ouest par rapport à la Moselle et est aligné parallèlement à la route nationale.

En cas d'une éventuelle inondation de la route nationale vers Grevenmacher, le chemin rural peut être utilisé comme solution alternative pour atteindre la ville de Grevenmacher ou Machtum.

Ainsi est-il proposé des éléments urbanistiques suivants:

*Eléments urbanistiques:*

- Créer une nouvelle entrée visuelle pour la Ville de Grevenmacher.
- Etre en rapport direct avec l'environnement de l'entourage.
- Créer une forme architecturale prégnante pour une utilisation publique.
- Prise en considération de la vue du haut.

*Les éléments urbanistiques entraînent les mesures suivantes:*

- Orientation du bâtiment principal perpendiculaire à la Moselle (orientation est/ouest) pour ne pas établir une surface longitudinale parallèle à la rue.
- Intégration du bâtiment dans l'entourage avec des formes architecturales adéquates.
- Créer des éléments architecturaux bien lisibles et compréhensibles avec un parking extérieur, ouvert à la rue et à la Moselle comme une place publique où l'entrée du bâtiment est directement visible.
- Créer des toitures vertes pour implanter le bâtiment le mieux possible.

\*

## 2. CONCEPTION ARCHITECTURALE

### 2.1. Concept général

Le nouveau Centre Régional de la Police Grand-Ducale à Grevenmacher prévoit une surface de bureaux dont certains ont une vocation d'accueil du public alors que d'autres sont destinés à des tâches essentiellement administratives.

Le complexe projeté et destiné à accueillir un tel programme, devra s'intégrer harmonieusement dans la vallée de la Moselle.

Ainsi est-il proposé des éléments architecturaux suivants:

*Eléments architecturaux:*

- Etablir un concept architectural qui correspond aux besoins des utilisateurs.
- Créer un bâtiment administratif et public.
- Marquer la présence et l'implantation du centre régional.
- Prise en considération des matériaux naturels des alentours.

*Les éléments architecturaux entraînent les mesures suivantes:*

- a) Etablir un concept architectural qui marque clairement la présence et l'implantation du centre régional de la Police Grand-Ducale.

- b) Définir un immeuble contemporain avec un nouveau concept pour mettre en valeur la Police Grand-Ducale comme organisation étatique qui se trouve au service du public.
- c) Créer un bâtiment avec une architecture contemporaine et innovatrice.
- d) Créer un bâtiment ouvert avec une organisation étatique qui se voue au service du public.
- e) Différencier les zones et blocs d'utilisation, visibles de l'extérieur et de l'intérieur.
- f) Construire un bâtiment avec des matériaux et des formes adaptés à l'environnement.
- g) Créer des blocs et zones différents pour le fonctionnement interne à savoir
  - Bloc personnel (bureaux personnel des différents services ...).
  - Bloc public (accueil du public, espace d'attente, salles d'audition, salle de réunions et de crises ...).
  - Bloc vestiaire (entrée du personnel, chambre forte, vestiaires communs ...).
  - Bloc cellule (cellule pour prisonniers, bureaux de confrontation ...).
  - Zone parking (emplacement voitures avec accès direct, parking extérieur).
  - Zone technique (installations techniques pour l'usage du bâtiment ...).

*La répartition en différentes zones entraîne les avantages suivants:*

- Optimisation et réduction des surfaces internes.
- Maximum de variabilité dans l'organisation et la grandeur des bureaux.
- Concept clair et compréhensible pour utilisateurs et visiteurs.
- Réduction des besoins de sécurité interne.

## **2.2 Concept fonctionnel**

### *Niveau 0*

Le niveau 0 comprendra entre autres:

- parking extérieur
- place pour le public
- zone verte
- *Le bâtiment en forme polygonale comprendra entre autres:*
  - le parking partiellement couvert
  - l'entrée des employés, l'escalier pour l'entrée du public
  - les vestiaires des employés
  - le bloc de cellules d'observation et quelques bureaux y relatifs
  - les locaux techniques

Le bâtiment créera une sorte de socle partiellement creusé dans la terre en pente et suivra à l'arrière la forme du terrain en respectant les reculs demandés.

De l'avant, le bâtiment formera un ensemble avec les surfaces et places extérieures.

Du point de vue urbanistique et architectural, le socle formera un élément en pierre naturelle qui marquera la fin des murs de soutènement et l'entrée de Grevenmacher en venant de Machtum. Les locaux pour les vestiaires seront illuminés par une cour aménagée en se référant aux cours intérieures de la vieille ville de Grevenmacher.

### *Niveau 1*

Le niveau 1 sera composé de deux blocs dont un reprendra les espaces publics et l'autre les bureaux pour le personnel:

- l'entrée publique avec salles d'audition
- une salle de réunion/salle de crises avec locaux annexes
- bureaux pour le personnel

### *Le bloc public*

L'entrée publique constituera l'entrée principale du bâtiment. Elle sera aménagée d'une façon représentative. Elle reprendra entre autres la surface d'accueil, la surface d'attente, les salles d'audition ainsi que la salle de réunion. Tout ce bloc émergera directement du niveau 0 en rehaussant le socle pour renforcer l'extrémité du bâtiment.

Derrière le bâtiment se trouvera une petite terrasse servant comme sortie de secours et pour les pauses pendant les formations dans la salle de réunion.

Cette partie de l'immeuble sera construite en béton armé, de la même façon que le niveau 0 et sera revêtue de pierres naturelles ou de béton vu, se référant aux pierres rocheuses et au mur de soutènement, qui constituent l'entourage naturel.

### *Le bloc du personnel*

Le bloc du personnel ou bloc administratif aura une profondeur réduite par rapport à la largeur et émergera du bloc du parking couvert pour les raisons suivantes:

- Marquage comme élément principal du bâtiment.
- Création d'une porte d'entrée pour Grevenmacher.
- Création d'un dispositif de décélération du trafic sur la route.
- L'émergence du bloc soulignera et renforcera l'idée de s'implanter directement dans les vignes et de créer une sorte de protection pour les habitants et citoyens, venant directement de l'intérieur du bâtiment.
- Un bâtiment qui se différenciera clairement dans sa forme d'un bâtiment résidentiel et qui s'adapte mieux dans l'environnement avec la façade la plus étroite le long de la Moselle, tenant compte de l'élargissement de la ville qui aboutira directement au site avec des immeubles d'habitation et de commerce.
- L'orientation vers le soleil est utilisée au maximum pour l'éclairage naturel du bâtiment.
- La profondeur permettra une grande flexibilité dans l'usage intérieur des bureaux.
- Le bâtiment peut être construit sous une forme préfabriquée ce qui optimisera le budget.

### *Niveaux 2 et 3*

Les niveaux 2 et 3 ont la même structure géométrique que le bloc du personnel du niveau 1.

## **2.3. Concept constructif**

### *2.3.1 Description du système statique*

- Il s'agit d'une nouvelle construction composée d'un rez-de-chaussée et de 3 étages.
- Le rez-de-chaussée en béton armé classique abrite le parking couvert, les vestiaires, divers locaux techniques, archives et les bureaux d'accueil; ce niveau „0“ approche la forme de la parcelle cadastrale.
- Une toiture verte est prévue sur les dalles au-dessus du niveau „0“ (parkings, locaux techniques, vestiaires).
- Le fait de n'avoir pas de sous-sol enterré permet d'éviter les éventuels problèmes (et les surcoûts) liés à la présence d'eaux souterraines vu la proximité de la Moselle;
- Les 3 niveaux centraux abritant principalement les bureaux sont constitués de 3 étages de forme rectangulaire allongée avec des façades rideaux en verre (ce qui tend à réduire les déformations admissibles); d'autre part, un porte-à-faux important (7 m environ) en façade sud (côté Moselle) sur les 3 niveaux pour créer un espace abrité au rez, impose de réduire le poids de la structure pour éviter des dimensions structurelles trop importantes; des planchers et poteaux en acier ont donc été privilégiés pour cette partie du bâtiment au détriment d'une structure en béton armé jugée trop lourde.

- Vu la différence des charges (et des tassements corrélatifs attendus) supportées par les fondations des deux types de bâtiments précités, des joints aux niveaux „0“ et „1“ séparent la structure métallique du bloc „bureaux“ et la structure en béton armé des techniques et locaux d'accueil; des poutres de ceinture, consoles et autres artifices devront être développés, en accord avec le concept architectural, pour assurer la continuité tout en évitant les fissurations par tassement différentiel.
- Les plateaux en acier du bâtiment acier multiétages reposent sur des poteaux (placés le long d'axes en retrait de la façade extérieure) régulièrement espacés et constituant des mailles sur lesquelles un réseau de poutrelles métalliques a été constitué de manière à reprendre les sollicitations du plancher; le contreventement vertical est assuré par la cage d'ascenseurs et d'escaliers côté nord réalisée en béton armé pour rigidifier l'ensemble de la structure;
- Les cloisons des plateaux acier seront réalisées en matériaux légers pour réduire les charges.

### **2.3.2 Façades**

La subdivision du bâtiment est basée sur un module de 1,25 m, s'adaptant le mieux à la taille des différents bureaux.

Sur la base de cette trame de 1,25 m le plan de chaque étage a été étudié de façon à pouvoir organiser l'implantation des bureaux selon les critères de flexibilité demandés.

Le bloc administratif sera construit sous forme d'une structure métallique et sera revêtu d'un double vitrage et d'une protection solaire extérieure en câblage d'acier inoxydable.

Le double vitrage avec le revêtement solaire fera fonction de deuxième peau à la climatisation naturelle du bâtiment et réglera la température intérieure, ce qui provoquera une forte diminution de consommation d'énergie.

La toiture sera couverte de la même façon pour renforcer l'idée de la cinquième façade qui restera toujours visible du haut de la colline.

### **2.3.3 Cloisonnement, plafonds et planchers**

Le cloisonnement des bureaux sera non portant et pourra donc être implanté suivant les besoins de la Police Grand-Ducale. Les cloisons seront constituées d'une structure métallique et d'un revêtement en verre clair et sablé. L'isolation acoustique sera très soignée. Tous les bureaux seront équipés d'un faux plancher afin de garantir une flexibilité du câblage informatique et autre.

Tous les bureaux comporteront un faux-plafond qui, outre de créer le vide pour loger la distribution des fluides et la ventilation, servira au refroidissement en cas de chaleur excessive. A cet effet la température du plafond sera abaissée par une circulation d'eau froide. En plus le faux-plafond servira d'absorbant acoustique.

Les sols de toutes les parties de circulations telles que galeries, sas, escaliers seront revêtus d'une chape lisse non glissante ou d'un matériau similaire.

## **2.4 Conception des installations techniques**

### **Concept général**

La conception technique du bâtiment permettra de réaliser un bâtiment dont les dépenses énergétiques seront optimisées et réduites au maximum.

Vu l'absence d'une alimentation au gaz, la production d'énergie calorifique se fera au moyen de mazout. Les valeurs élevées d'isolation (murs, toiture, vitrage) vont permettre de réduire les pertes et d'économiser de l'énergie calorifique.

Les charges climatiques élevées à l'intérieur des bureaux seront éliminées par des éléments réfrigérants intégrés dans le plafond. Un échangeur eau/eau permettra de récupérer l'énergie frigorifique contenue naturellement dans le fleuve proche.

Afin d'optimiser la production et la distribution des énergies calorifiques, frigorifiques et électriques, une installation de gestion et de surveillance centralisée est prévue.

### ***Installations thermiques***

La puissance thermique de l'établissement peut être estimée à environ 140 kW. Cette valeur est atteinte grâce aux valeurs très élevées d'isolation. D'autre part, les groupes de ventilation seront tous équipés d'échangeurs à très haut rendement permettant de préchauffer l'air frais en échangeant l'énergie contenue dans l'air vicié extrait.

La chaufferie se situera dans un local technique au niveau 0 du bâtiment.

Le chauffage dans les bureaux se fera par des convecteurs de sol encastrés et placés devant les vitrages, dépourvus d'allèges. Les autres locaux seront chauffés moyennant des radiateurs.

La préparation d'eau chaude sanitaire sera réalisée de façon centralisée.

### ***Installations de ventilation***

Différents groupes de ventilation vont alimenter les différentes parties du bâtiment. Les bureaux seront alimentés en air frais traité. Il en sera de même des locaux accessibles au public situés au niveau 0 et des cellules.

L'extraction se fera via les sanitaires et les couloirs.

Les groupes de ventilation seront équipés de récupérateurs de chaleur permettant de réduire les consommations énergétiques pour réchauffer ou refroidir l'air frais.

La mise en dépression des locaux sanitaires (en y pratiquant l'extraction) permettra d'éviter la propagation d'odeurs.

### ***Climatisation***

Les charges climatiques d'un bâtiment à caractère administratif sont élevées et doivent être évacuées. Les bureaux seront équipés de poutres climatiques, alimentées en eau froide et raccordées au réseau de pulsion d'air frais. Ces poutres actives permettront de façon silencieuse de rafraîchir les locaux tout en apportant un confort d'utilisation.

La production d'eau froide sera réalisée moyennant un échangeur eau/eau utilisant l'énergie frigorifique naturellement contenue dans l'eau du fleuve.

### ***Installations sanitaires***

Tous les appareils sanitaires seront du type suspendu standard. Le raccordement se fera par des blocs d'installation. Dans les cellules des détenus, des appareils antivandalisme sont prévus. Les installations comprendront encore les réseaux de distribution isolés ainsi que les réseaux d'évacuation raccordés aux réseaux communaux existants.

Les douches seront équipées de mélangeurs thermostatiques individuels.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont prévus en nombre suffisant. Ainsi, des armoires à robinet d'incendie armé (RIA) et des extincteurs seront installés dans tout l'immeuble. Les RIA seront équipés d'un tuyau semi-rigide de 20 mètres de longueur. Leur nombre permettra d'atteindre chaque point du bâtiment avec un tuyau.

### ***Installations électriques***

#### ***Installation moyenne tension***

L'alimentation en énergie électrique sera assurée par un transformateur de type sec de 315 kVA. Un local moyenne tension abritera le transformateur, un autre les cellules moyenne tension. Les deux seront accessibles depuis l'extérieur du bâtiment.

#### ***Installation basse tension***

Les installations électriques comprennent:

- Un tableau principal (TGBT) assurant la distribution vers des tableaux sous-divisionnaires (TS). A partir de ces TS, l'alimentation pour l'éclairage et les prises est prévue.



- Un câblage pour force et éclairage, moyennant des câbles sans halogénures.
- Des luminaires permettant le niveau d'éclairage prévu par ITM et les normes en vigueur.
- Les installations d'éclairage de secours.
- Une alimentation électrique de secours sous forme d'un groupe électrogène.
- Les ascenseurs, entraînés électriquement et équipés de variateur de fréquences.
- Un câblage structuré optique pour les besoins informatiques et de téléphonie ainsi que les équipements y relatifs.
- Les installations de protection parafoudre et surtension.
- Les installations de détection incendie et de désenfumage.
- Les installations spécifiques de détection intrusion.

### *Installations spéciales*

Les installations électriques spécifiques à l'utilisation de l'établissement comprennent entre autres:

- Une importante installation de détection intrusion et de surveillance pour différentes zones.
- La sonorisation du bâtiment.
- Une installation de téléphonie mobile.
- Un local informatique important avec liaisons permanentes P&T et raccordement au poste central à Luxembourg.
- Un écran géant pour le dispatching.
- Les équipements spécifiques aux services d'urgence.
- Un équipement complet pour la salle de crises.

Les installations vont être installées de sorte à procurer le niveau de sécurité souhaité par l'exploitant.

### *Energies renouvelables*

Les mesures suivantes vont être prises afin de tirer profit des énergies dites renouvelables et ainsi réduire les consommations thermique ou électrique et les émissions de CO<sub>2</sub>:

- Echangeur eau/eau pour disposer de l'eau froide nécessaire à la climatisation, donc d'une machine frigorifique à compresseur ou d'un groupe à l'ammoniac.
- Apports importants de l'énergie solaire pour le chauffage en hiver, d'où réduction de l'énergie à produire par la chaufferie et réduction des émissions en CO<sub>2</sub>.
- Installations de stores pour limiter les apports calorifiques en été tout en laissant passer un maximum de lumière pour l'éclairage, donc réduction des puissances nécessaires à la climatisation et réduction des consommations électriques en éclairage pendant la journée.
- Evacuation des charges calorifiques du bâtiment par ventilation nocturne en été, entraînant une réduction des puissances de climatisation et une température agréable en début de journée.

### *Aménagements extérieurs*

#### *Concept général*

Le terrain se situe dans une cuvette naturelle avec une forte différence de niveaux par rapport à la route nationale qui se trouve directement au bord de la Moselle et le chemin rural.

Des deux côtés du terrain se situent les vignobles de différents propriétaires et le chemin rural, à l'arrière du terrain des vignobles avec une suite de collines rocheuses en gréseux et une forêt. La hauteur de la colline s'étend jusqu'à 240 m NN, ce qui correspond à une différence de niveau de 9,40 m.

Pour profiter de la pente naturelle du terrain le bâtiment sera construit de la façon la plus optimale pour garder la cuvette naturelle de l'entourage. Ceci est une des raisons majeures du choix d'orienter le bâtiment principal (le bloc du personnel) perpendiculairement à la rue, respectivement au cours de la Moselle.

Les plantations utilisées seront celles qui se trouvent déjà sur place et dans l'entourage.



### *Zones d'aménagements des espaces verts*

La zone verte se définit par les espaces extérieurs, la surface du parking alternant avec du gazon et des arbres (même espèce que celles qui se trouvent en haut de la colline, au-dessus du bâtiment projeté), de haies autour du bâtiment et les toitures vertes au niveau 0 et 1.

La colline existante, où le niveau 0 sera intégré, sera réaménagée avec sa pente naturelle et avec une plantation de vignobles domestiques.

#### *Impact minimal sur l'environnement*

Le terrain en question est actuellement utilisé comme parking, la surface de l'ancien bâtiment de l'hôtel Frisch est restée dans l'état plat hors de la démolition.

Il est envisagé:

- de préserver et de réaménager la colline restante avec ses vignobles
- de limiter les surfaces imperméabilisées
- de prescrire des aménagements extérieurs à pavage drainant
- d'effectuer une gestion écologique des eaux de ruissellement
- d'étudier les plantations

#### *Microclimat-plantations*

Les plantations prévues sont étudiées (implantation et essence) de manière à favoriser les microclimats tout en améliorant le cadre de vie et le paysage naturel.

- les espaces rue entre les parkings
- les haies en bordure de la parcelle
- la zone de transition vers le paysage naturel

#### *Circulation*

La place pour le public sera d'utilité privée et se trouvera devant le parking couvert.

La place sera couverte en partie par le bloc administratif et servira à la rencontre des utilisateurs et du public et à l'attente du bus qui s'arrête dans la rue devant le bâtiment. La place sera recouverte de plaques en béton.

#### *Stationnement*

Le parking extérieur sera d'utilité privée avec des emplacements pour visiteurs. Entouré des bâtiments, le parking formera une place publique. Les arbres à planter suivront l'alignement de la rue et seront intégrés à l'intérieur du site avec des bandes de gazon et des luminaires. Des chemins piétonniers seront intégrés jusqu'aux entrées du bâtiment. Le long de la rue, une bande de haies séparera le trottoir de la partie privée.

Le parking ainsi que le bâtiment seront uniquement protégés par un système de caméras de surveillance.

Une seule entrée et sortie pour les véhicules, qui sera munie d'une barrière, est prévue pour ne pas trop déranger la circulation sur la route nationale.

Les voies de circulation seront recouvertes de pavages drainants, les surfaces de parking seront formées de grilles gazon, les chemins piétonniers seront réalisés en pavés de ciment.

### **Programme de construction**

#### *Direction*

- bureaux	164,5 m <sup>2</sup>
- annexes	69,4 m <sup>2</sup>
- archives	36,1 m <sup>2</sup>

*Bureau de Coordination Communale et de Prévention Victime (BCPV)*

– bureaux	50,1 m <sup>2</sup>
– annexes	10,2 m <sup>2</sup>
– archives	18,7 m <sup>2</sup>

*Service Régional de la Police Spéciale (SRPS)*

– bureaux	50,1 m <sup>2</sup>
– archives	18,7 m <sup>2</sup>

*Commissariat de proximité (CP)*

– bureaux	86,0 m <sup>2</sup>
– annexes	19,2 m <sup>2</sup>
– archives	10,8 m <sup>2</sup>

*Service Régional de la Police de la Route (SRPR)*

– bureaux	86,1 m <sup>2</sup>
– annexes	14,5 m <sup>2</sup>

*Service Enquête et de Recherche Criminelle et Police Technique (SREC/SRPT)*

– bureaux	245,4 m <sup>2</sup>
– annexes	68,8 m <sup>2</sup>
– archives	29,1 m <sup>2</sup>

*Centre d'Intervention (CI)*

– bureaux	330,9 m <sup>2</sup>
– annexes	79,8 m <sup>2</sup>
– archives	21,0 m <sup>2</sup>

*Espace service*

– entrée personnel, accueil (2 personnes)	77,0m <sup>2</sup>
– annexes	194,3 m <sup>2</sup>
– archives	269,4 m <sup>2</sup>

*Espace public*

– bureaux (3 personnes)	15,9 m <sup>2</sup>
– bureaux d'auditions	97,7 m <sup>2</sup>
– annexes	184,6 m <sup>2</sup>
– archives	140,4 m <sup>2</sup>

*Espace vestiaire, garde-robe, WC*

– annexes	365,9 m <sup>2</sup>
– archives	338,5 m <sup>2</sup>

*Espace cellules*

– bureaux	135,6 m <sup>2</sup>
– annexes	34,7 m <sup>2</sup>
– archives	10,5 m <sup>2</sup>

*Espace techniques*

– annexes	171,3 m <sup>2</sup>
– archives	5,4 m <sup>2</sup>

*Parkings intérieur et extérieur*

– annexes

910,0 m<sup>2</sup>

**Total surface net**

**4.010,0 m<sup>2</sup>**

\*

## PLANS

### 1. Plans de l'ensemble du projet

Plan d'orientation

Plan d'implantation, éch. 1:1.000

### 2. Les bâtiments

Plan de masse, éch. 1:500

Vues en plan, niveau 0-4, éch. 1:500

Coupes transversales, éch. 1:500

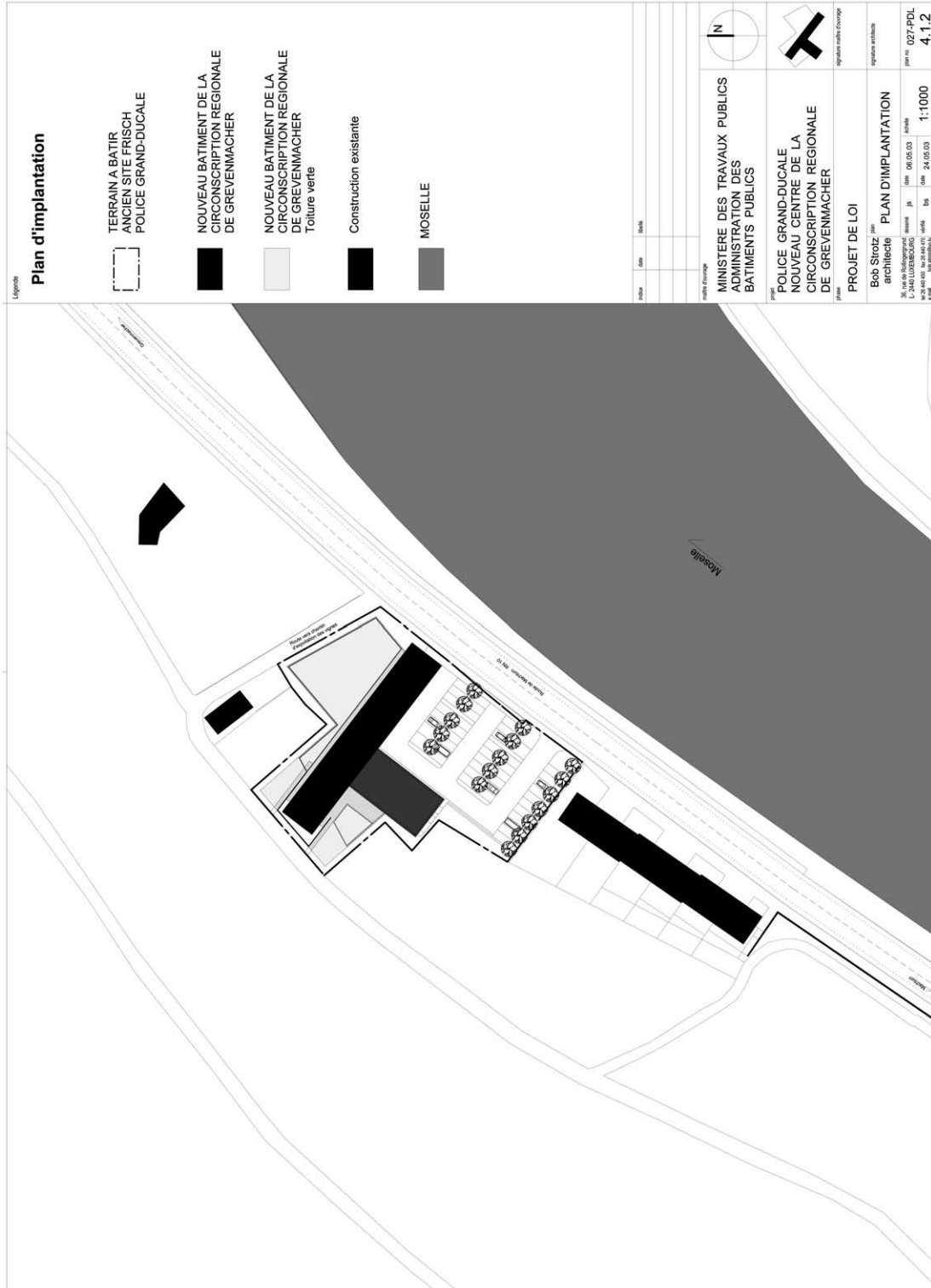
Façades Sud-Ouest, éch. 1:500

Façades Nord-Est, éch. 1:500

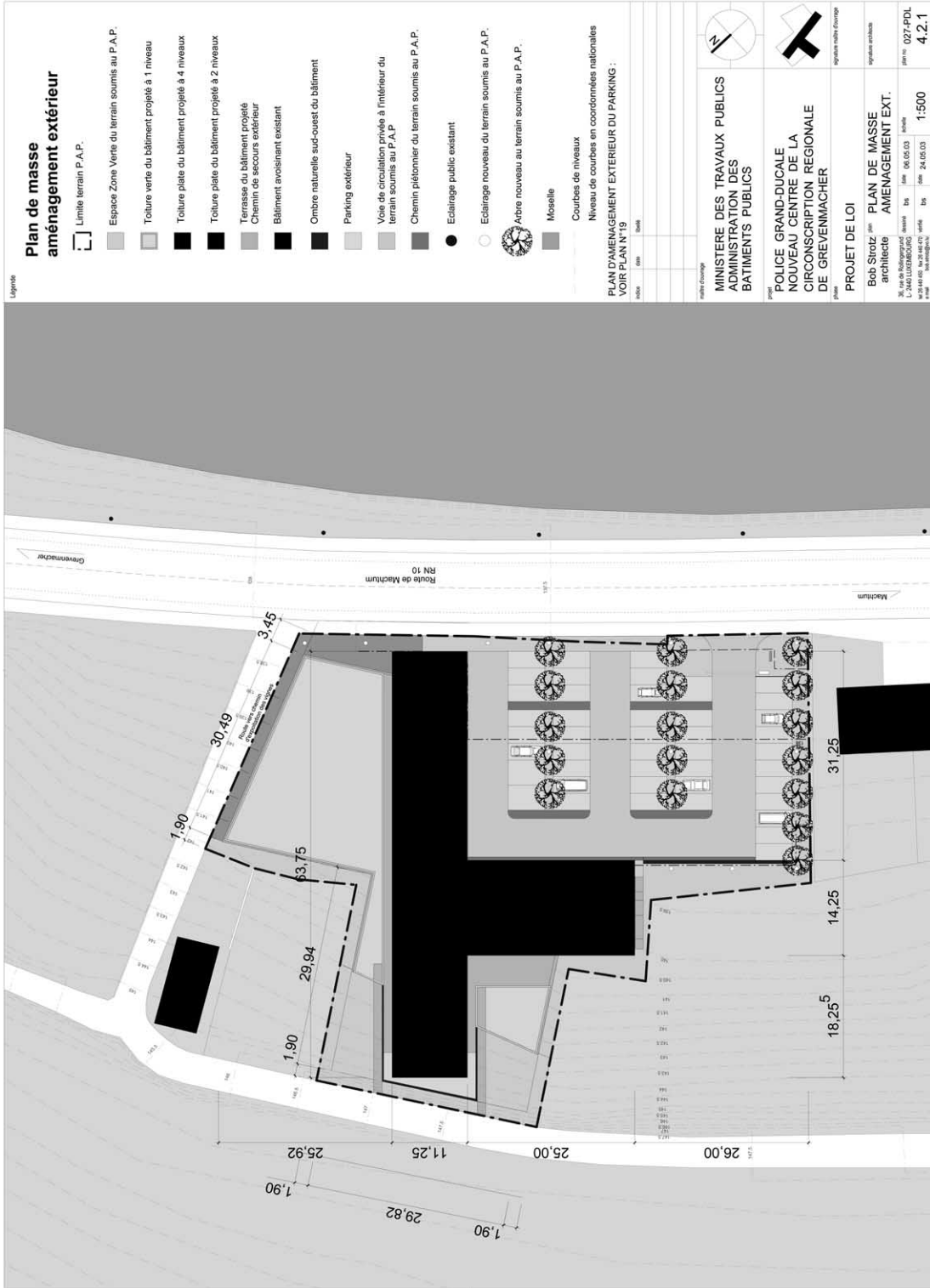
Perspectives

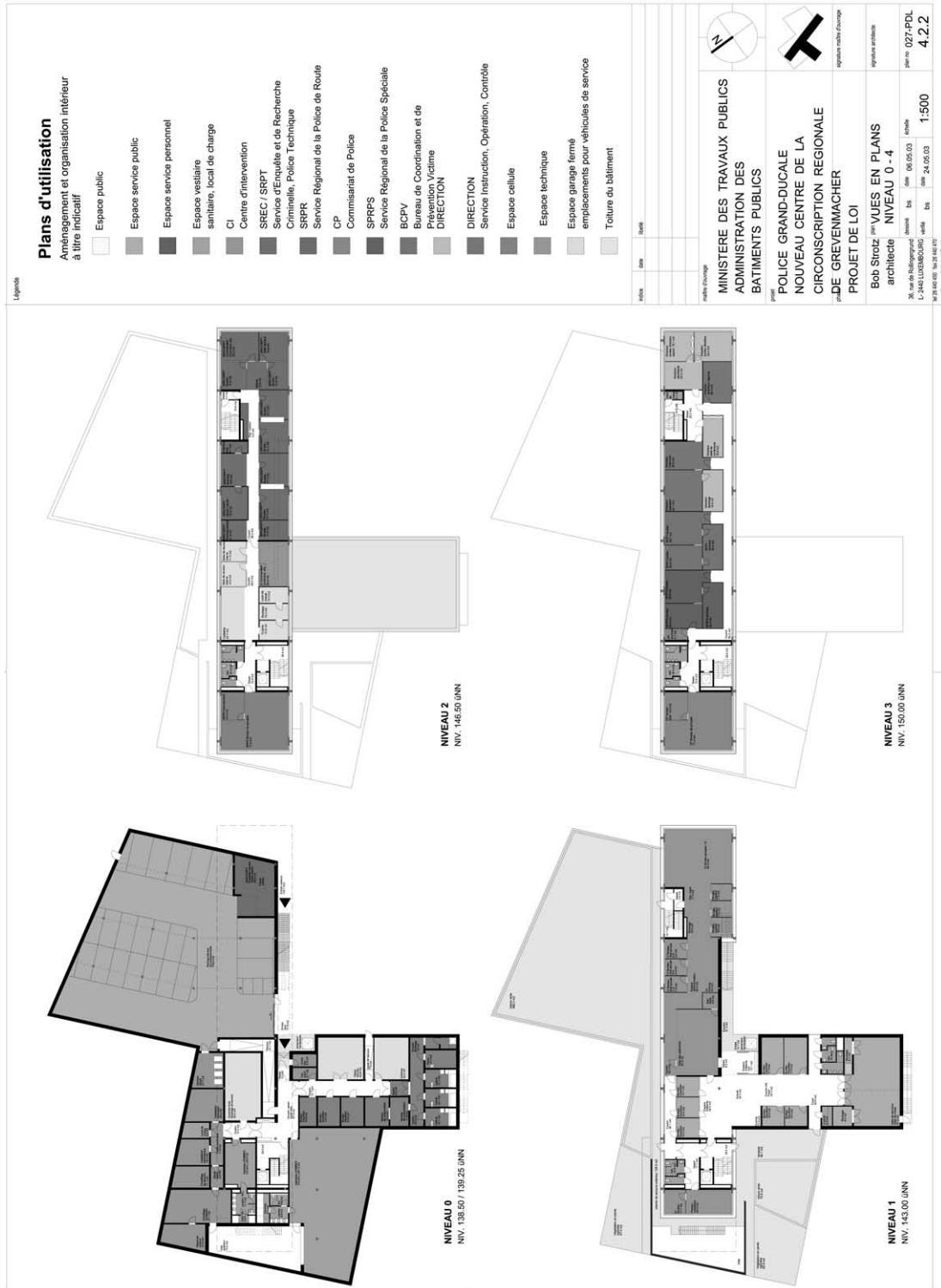


Ministère des Travaux Publics Administration des Batiments Publics	PROJET DE LOI	Ministère des Travaux Publics Administration des Batiments Publics	Ministère des Travaux Publics Administration des Batiments Publics
Police Grand-Ducale Nouveau Centre de la Circonscription Régionale de Grevenmacher	Bob Strotz architecte	Police Grand-Ducale Nouveau Centre de la Circonscription Régionale de Grevenmacher	Police Grand-Ducale Nouveau Centre de la Circonscription Régionale de Grevenmacher
PLAN D'ORIENTATION	PLAN D'ORIENTATION	PLAN D'ORIENTATION	PLAN D'ORIENTATION
027-PDL	027-PDL	027-PDL	027-PDL
4.1.1	4.1.1	4.1.1	4.1.1



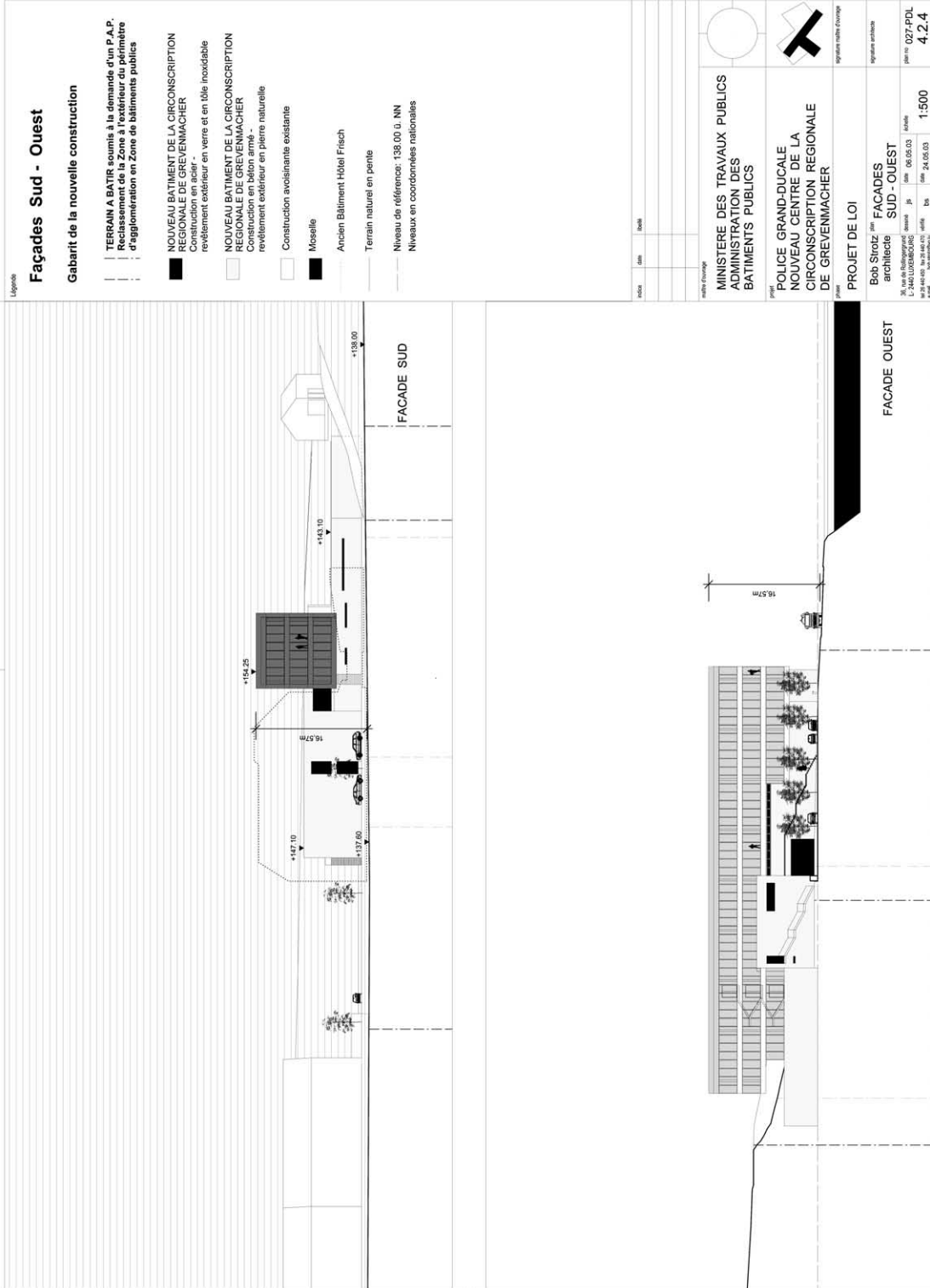


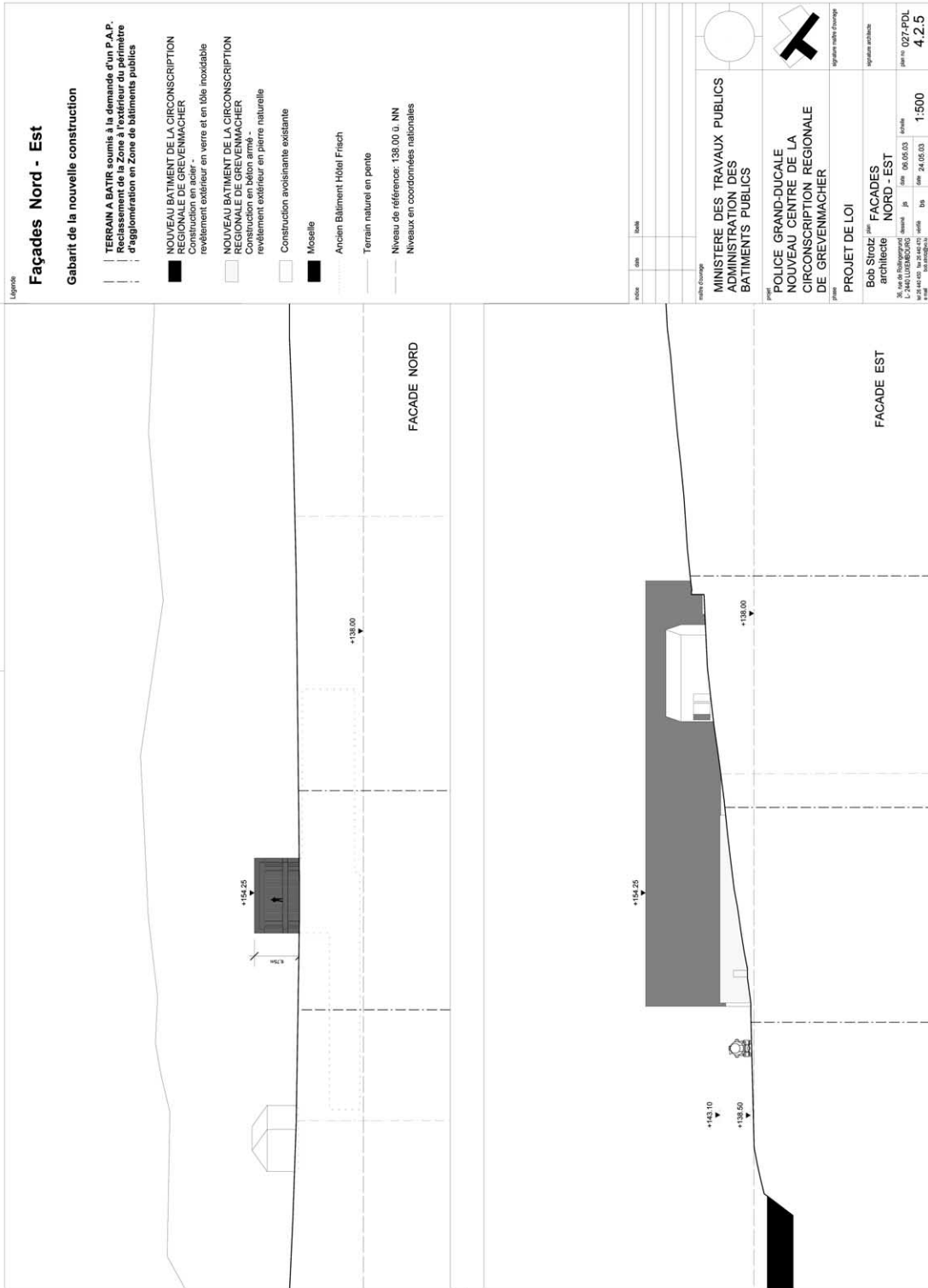














**DEVIS ESTIMATIF**  
(indice 575,85 / avril 2003)

<b>Coût de construction</b>		<b>€ 6.153.000.-</b>
Gros œuvre clos et couvert	3.088.000.-	
Installations techniques	1.300.000.-	
Parachèvement	1.765.000.-	
<b>Coût complémentaire</b>		<b>€ 3.123.000.-</b>
Préparation du terrain (Démolition)	200.000.-	
Aménagement extérieur	615.000.-	
Equipements mobiliers	650.000.-	
Equipements spéciaux Police (Inst. technique)	995.000.-	
Décor artistique (1,5% du coût. de constr.)	92.500.-	
Frais divers (4% du coût. de constr.)	200.000.-	
Energies renouvelables (1%)	62.500.-	
Réserve pour imprévus (5%)	308.000.-	
<b>Total devis hors taxes et honoraires</b>		<b>€ 9.276.000.-</b>
15% T.V.A.		€ 1.391.400.-
Honoraires (15% du coût. de constr. et compl.)		€ 1.391.400.-
12% T.V.A. sur honoraires		€ 166.968.-
Total général		€ 12.225.768.-
<b>Total général arrondi</b>		<b>€ 12.300.000.-</b>

\*

## FICHE RECAPITULATIVE AUX COUTS DE CONSOMMATION ET D'ENTRETIENS ANNUELS

Conformément à l'art. 79 du chap. 17 de la loi du 8 juin 1999  
portant a) sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

<b>Frais de consommation</b>		<b>€ 124.200.-</b>
Energie thermique	30.475.-	
Energie électrique	85.675.-	
Eau	5.175.-	
Canalisation	2.875.-	
<b>Frais d'entretien et de maintenance</b>		<b>€ 372.450.-</b>
1) <i>Installations techniques</i>		
Installations de chauffage, ventilation et climatisation	17.480.-	
Installations électriques	23.230.-	
Installations sanitaires	2.840.-	
Installations de gestion centralisée	11.500.-	
Equipements spéciaux	11.500.-	
Ascenseurs	1.150.-	
2) <i>Bâtiment</i>		
Nettoyage bâtiment et façades vitrées	86.250.-	
Entretien préventif	195.500.-	
Entretien périodique des alentours	23.000.-	
<b>Frais de fonctionnement</b>		<b>€ 50.000.-</b>
<b>Total annuel frais d'exploitation</b>		<b>€ 546.650.-</b>
<b>Total frais d'exploitation et provisions annuels</b>		<b>€ 601.315.-</b>

Service Central des Imprimés de l'Etat

5319/01

**N° 5319<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2003-2004

---

---

**PROJET DE LOI****relatif à la construction d'un nouveau bâtiment  
pour la circonscription régionale de la Police Grand-Ducale  
à Grevenmacher**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(27.4.2004)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 23 mars 2004.

Le projet, élaboré par la ministre des Travaux publics, était accompagné d'un exposé des motifs comprenant les plans relatifs au programme de construction projeté et une estimation des dépenses y relatives ainsi que la fiche financière prévue à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

L'autorisation légale demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

\*

Le projet de loi a pour objet l'implantation d'un centre régional de la Police grand-ducale sur le site de l'ancien „Hôtel Frisch“ à l'entrée de la ville de Grevenmacher aux abords de la route du Vin et de la Moselle. Le bâtiment projeté abritera tous les services de la région Est de la Police du point de vue administratif, directionnel et opérationnel conforme à ses missions générales et spéciales: direction générale, service de recherche et d'enquête criminelle, police technique, police de route, polices spéciales, centre d'intervention principal et le commissariat de proximité Grevenmacher.

La loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police prévoit outre la direction générale et les services centraux, des services régionaux dont entre autres la circonscription régionale Est avec siège à Grevenmacher. Cette direction régionale se trouve actuellement répartie avec ses services sur deux sites qui ne correspondent pas aux besoins d'une police moderne, étant conçus initialement pour servir à des fins d'habitation. S'y rajoute encore actuellement le besoin urgent de nouveaux locaux suite à une augmentation considérable des effectifs de cette direction régionale. Aussi la situation actuelle ne permet-elle pas la centralisation sur un seul site des services de ladite direction, centralisation indispensable à son fonctionnement efficace dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre publics.

Le bâtiment projeté se compose d'un rez-de-chaussée et de trois étages. Le rez-de-chaussée sera principalement réservé à l'aménagement d'un parking et de la verdure pour comprendre en outre les vestiaires des employés, le bloc des cellules d'observation avec bureaux afférents ainsi que les locaux techniques.

Le premier étage comprendra deux blocs, l'un concernant les espaces publics avec l'accueil – le bloc administratif – proprement dit, la salle d'attente, les salles d'audition et de réunion, l'autre étant réservé au seul personnel. Les deuxième et troisième niveaux projetés ont une structure identique à celle du bloc administratif.

Une attention particulière sera consacrée aux énergies dites renouvelables aux fins de réduire les consommations thermiques et électriques et les émissions de CO<sub>2</sub> en rapport avec le fonctionnement et l'exploitation du bâtiment projeté. L'aménagement des alentours aura comme objectif principal de



garder la cuvette naturelle dans laquelle se situe le terrain disponible et de l'intégrer dans le milieu environnant en utilisant au maximum les plantations existant sur place et dans l'entourage immédiat.

Bien que le titre II – *Parti architectural* fasse état d'une „prise en compte des inondations de la Moselle“, le Conseil d'Etat n'a pu se référer à des développements précis concernant ces mesures spécifiques de sorte que l'accessibilité du site ne semble pas assurée convenablement en cas de crues de la Moselle.

\*

Quant à la dépense totale occasionnée par les travaux couverts par le présent projet, elle ne peut pas dépasser la somme de 12.300.000.– euros sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux projetés. Il est évident qu'un dépassement de ce montant doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation du législateur.

Afin de retenir un prix rattaché à une valeur indiciaire aussi récente que possible, le Conseil d'Etat recommande de remplacer le montant prévu dans le texte sous avis par celui qui correspond à la dernière valeur connue de l'indice semestriel des prix de la construction au moment du vote de la loi. Il peut d'ores et déjà marquer son accord avec la modification du texte de loi à intervenir à cet égard.

La dépense prévue est imputable sur les crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

\*

Compte tenu des considérations ci-dessus, le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet de loi sous avis dont il y a lieu de modifier l'article 1er de la façon suivante:

„**Art. 1er.**– Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction d'un nouveau bâtiment pour la circonscription régionale Est de la Police grand-ducale sur le site de l'ancien Hôtel Frisch à Grevenmacher.“

De même, il y a lieu de libeller la première phrase de l'article 2 de la façon suivante:

„Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le montant de 12.300.000.– euros.“

Ainsi délibéré en séance plénière, le 27 avril 2004.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES

5319/02

**N° 5319<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2003-2004

---

---

**PROJET DE LOI****relatif à la construction d'un nouveau bâtiment  
pour la circonscription régionale de la Police Grand-Ducale  
à Grevenmacher**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS**

(11.5.2004)

La Commission se compose de: M. Nicolas STROTZ, Président; M. Lucien CLEMENT, Rapporteur; MM. Jeannot BELLING, Niki BETTENDORF, Jean-Pierre KOEPP, Nico LOES, Jos SCHEUER, John SCHUMMER, Fred SUNNEN, Mme Renée WAGENER, MM. Lucien WEILER et Georges WOHLFART, Membres.

\*

**I. ANTECEDENTS**

Le 29 mars 2004, Madame la Ministre des Travaux Publics a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'une fiche financière détaillée ainsi que de divers plans de construction.

En date du 23 mars 2004, le projet de loi a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Ce dernier a rendu son avis le 27 avril 2004.

Dans sa réunion du 3 mai 2004, la Commission des Travaux Publics a désigné son rapporteur en la personne de Monsieur le Député Lucien CLEMENT. Au cours de la même réunion, la Commission a examiné les éléments essentiels du texte ainsi que l'avis du Conseil d'Etat.

Le présent rapport a été examiné et adopté dans la réunion du 11 mai 2004.

\*

**II. OBJET DE LA LOI**

Le projet de loi a pour objet l'implantation d'un centre régional de la Police Grand-ducale sur le site de l'ancien „Hôtel Frisch“ à l'entrée de la ville de Grevenmacher aux abords de la route du Vin et de la Moselle. Le bâtiment projeté abritera tous les services de la région Est de la Police du point de vue administratif, directionnel et opérationnel conforme à ses missions générales et spéciales: direction générale, service de recherche et d'enquête criminelle, police technique, police de route, polices spéciales, centre d'intervention principal et le commissariat de proximité Grevenmacher.

\*

### III. LA LOI MODIFIEE DU 31 MAI 1999 SUR LA POLICE ET L'INSPECTION GENERALE DE LA POLICE

L'objectif premier de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police consistait à réunir les corps de la Gendarmerie et de la Police en un corps nouveau, dénommé „*Police Grand-Ducale*“. Le deuxième objectif était de mettre sur pied une toute nouvelle organisation afin de:

- pouvoir intervenir rapidement en cas d'appel de détresse, et ceci 24/24 heures, sur tout le territoire national;
- offrir un service de police de proximité adapté en fonction des réalités démographiques et du contexte criminel par l'installation d'une police de proximité;
- optimiser le travail policier par la simplification des procédures internes et le regroupement d'une série de missions et de tâches préventives et répressives au niveau national et à l'échelon régional;
- lutter contre une criminalité devenant plus complexe, plus transfrontalière et disposant de moyens financiers et technologiques élevés.

Pour atteindre ces objectifs, il fallait innover sur le plan structurel en mettant l'accent sur la régionalisation du travail policier, ce qui impliquait une plus grande déconcentration des moyens. Les clés de voûte de la nouvelle structure devaient être l'introduction de centres d'intervention garantissant une couverture territoriale optimale, 24 heures sur 24, ainsi que la création de commissariats de proximité travaillant au plus près de la population.

Même si la régionalisation était poussée, il n'était pas souhaité d'abandonner une centralisation des moyens si la spécialisation du personnel, la spécificité des moyens ou bien le caractère général ou spécifique de la mission le demandaient. Ainsi, deux catégories de service continuaient à fonctionner en tant que services centraux: les services centraux opérationnels, dont le Service de Police Judiciaire et les Unités Spéciales, ainsi que l'Ecole de Police.

La loi du 31 mai 1999 est entrée en vigueur le 1er janvier 2000. En étroite collaboration avec les chefs de corps de la Gendarmerie et de la Police ainsi qu'avec les associations professionnelles concernées, le Ministre de l'Intérieur a retenu fin 1999 une mise en place déphasée, qui s'est déroulée de la façon suivante:

- une phase transitoire allant du 1er janvier 2000 au 10 mars 2000 pour organiser les services de la Direction Générale de la Police, de l'Inspection Générale de la Police et des unités centrales;
- une phase intermédiaire portant sur la période du 10 mars 2000 au 1er octobre 2001 où trois des six circonscriptions régionales, à savoir celles de Luxembourg-Ville, d'Esch-sur-Alzette et de Diekirch, ont été mises en place;
- une phase finale lancée à partir du 1er octobre 2001 par l'introduction progressive des trois autres circonscriptions régionales: celle de Capellen le 1er octobre 2001 et puis celles de Grevenmacher et de Mersch le 1er octobre 2002.

Sachant que la mise en œuvre est tributaire de l'effectif policier et civil en place, ce déphasage était incontournable.

Pour arriver à atteindre les objectifs de la réforme tels que décrits ci-avant, la loi du 31 mai 1999 introduit notamment le principe de subsidiarité dans les structures policières par une régionalisation des services offerts. Ainsi, en privilégiant la régionalisation par rapport à la centralisation, la loi a organisé les unités territoriales en circonscriptions régionales dont les sièges respectifs se trouvent à Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Grevenmacher, Mersch, Capellen et Diekirch.

Cette structure a pour but principal de permettre une intervention rapide et efficace de la Police sur le terrain. Chaque circonscription régionale comprend un ou plusieurs Centres d'Intervention (CI), accessibles au public de jour comme de nuit, devant se caractériser par l'efficacité de leurs réponses face à l'urgence et leurs activités de prévention et d'assistance au contact de la population. Par ailleurs, l'installation de certains services aux compétences spécifiques au niveau de la région devrait permettre un rapprochement sinon une sensibilisation accrue de la population par rapport aux services nationaux.

La loi a donc créé dans chaque région:

- un ou plusieurs centres d'intervention;
- un service de recherche et d'enquête criminelle pour remplir des missions de police judiciaire;
- un service de police spéciale assurant, entre autres, des missions de police de l'environnement;

- un service régional de police de la route chargé de la surveillance et du contrôle de la circulation routière locale et régionale;
- un bureau de coordination communale, de prévention et d'aide aux victimes;
- des commissariats de proximité.

\*

#### IV. LA CIRCONSCRIPTION REGIONALE DE GREVENMACHER

L'instauration des Centres d'Intervention constituait une première priorité pour le Gouvernement afin de garantir à la population une présence policière 24 heures sur 24. Depuis le 1er octobre 2002, tous les Centres d'Intervention – principaux et secondaires – sont opérationnels. La circonscription régionale de Grevenmacher est opérationnelle depuis le mois d'octobre 2002. Elle dispose d'un Centre d'Intervention principal à Grevenmacher travaillant en 3 groupes à 8 fonctionnaires sur un territoire de 10 communes, d'un Centre d'Intervention secondaire à Echternach travaillant en 3 groupes à 4 fonctionnaires pour desservir 8 communes, et d'un Centre d'Intervention secondaire à Remich travaillant en 3 groupes à 4 fonctionnaires compétent sur le territoire de 12 communes.

##### *Aperçu des effectifs du centre d'intervention de la Circonscription régionale de Grevenmacher<sup>1</sup>*

	<i>Effectif policier</i>
CI-GREVENMACHER	26
CI-REMICH	13
CI-ECHTERNACH	13

\*

#### V. PRESENTATION DU PROJET

Avant la réforme de 1999, les bureaux de la brigade de Gendarmerie se trouvaient à Grevenmacher. En août 2002, la Direction Régionale, le SREC et le Commissariat de Proximité sont logés dans les locaux sis 6, rue de la Moselle. En novembre 2002 suite à la mise en place du CIP au 6, rue de la Moselle, la Direction Régionale a déménagé dans une maison sise 12, rue Schaffsmillen, mise provisoirement à sa disposition par la ville de Grevenmacher. La Police se trouve donc actuellement répartie sur 2 sites différents, à savoir 6, rue de la Moselle (CIP<sup>2</sup> + CP<sup>3</sup> + SREC<sup>4</sup>) et 12, rue Schaffsmillen (DR<sup>5</sup> avec secrétariat et contrôleur).

Le besoin supplémentaire en espace est devenu flagrant suite à l'augmentation considérable des effectifs qui va encore perdurer jusqu'en 2009 (on est passé de 8 gendarmes à 43 policiers). Ce renforcement en personnel entraîne également une augmentation du parc automobile. Les locaux CIP-CP-SREC, d'ailleurs initialement construits comme appartements, ne correspondent pas aux besoins d'une police moderne. La dispersion des services sur différents sites entraîne finalement des problèmes au niveau de la communication interne. A l'instar de ce qui précède, les infrastructures actuelles ne sont plus à la hauteur des exigences d'une police moderne. Les nouvelles infrastructures créent de nouvelles opportunités en matière de formation continue, du fait qu'elles disposent d'une salle de réunion, divisible en deux et utilisable pour plusieurs fonctions, entre autres comme salle de crise. Une salle opérateur avec un mur vidéo est prévue d'où les patrouilles d'interventions de la région seront dispatchées.

1 „La réorganisation des forces de l'ordre“, Ministère de l'Intérieur, Direction de la Sécurité intérieure, Rapport d'évaluation, mars 2003. S'y ajoute l'effectif policier des SREC qui est au nombre de 7 pour la circonscription de Grevenmacher.

2 Centre d'Intervention principal

3 Commissariats de Proximité

4 Service de Recherche et d'Enquête Criminelle

5 Direction générale

Le site retenu pour le projet du nouveau Centre Régional de la Police Grand-Ducale de Luxembourg se trouve à Grevenmacher, au bord de la vallée de la Moselle à l'entrée de Grevenmacher, section B des Bois, près de la route nationale, lieu-dit „Waistrooss“, en venant de Machtum. Pendant une cinquantaine d'années le bâtiment existant du site a été exploité comme hôtel, nommé Hôtel FRISCH. Les anciens bâtiments de l'Hôtel FRISCH ont été démolis au nom de la maîtrise d'œuvre au début de l'année 2002.

Le nouveau bâtiment de la Circonscription Régionale à Grevenmacher sera un bâtiment qui servira à tous les services de la région Est du Grand-Duché de Luxembourg du point de vue directionnel, administratif, missions spéciales et formation continue pour la Police Grand Ducale. Le fait d'abriter le Centre d'intervention régional ouvert 24h/24h et 7/7 jours, impose par ailleurs d'attribuer une importance particulière à ce site, notamment en ce qui concerne l'accueil du public.

La surface de la circonscription régionale s'étend sur les cantons d'Echternach, de Grevenmacher et de Remich. Sur ce territoire se trouvent 30 communes où les bourgmestres tiennent des contacts réguliers avec les chefs des commissariats respectifs et avec la direction régionale à Grevenmacher. Le Centre d'Intervention principal à Grevenmacher dessert 10 de ces 30 communes. La compétence territoriale du Commissariat de proximité à Grevenmacher coïncide avec les limites des communes de Grevenmacher et de Manternach.

Un point important à relever est l'évolution des effectifs prévue pour l'an 2009, du fait que la régionalisation ne s'est pas encore achevée. Ceci est dû au fait que certains services ne sont pas encore existants tels que le Service Régional de Police de Polices Spéciales (SRPS), le Service Régional de la Police de la Route (SRPR) et le Service de Recherche et d'Enquête Criminelle-Cellule Police Technique (SREC-PT).

#### *Evolution du personnel à Grevenmacher*

<i>Date</i>	<i>Services/Unités</i>	<i>#</i>
En octobre 2003	DR (5) + CP Grevenmacher (5) + SREC (10) CIP Grevenmacher (26)	46
Prévisions pour 2009	DR (9) + CP Grevenmacher (6) + SREC (12) + CIP Grevenmacher (40) + SRPR (8) + SRPS (2) + personnel civil	> 80

Certaines tâches administratives jusqu'à présent effectuées par du personnel policier comme l'accueil, le secrétariat, etc. seront de plus en plus accomplies par du personnel civil. Ceci libérera des policiers pour des missions de police. Une augmentation des effectifs se réalisera progressivement jusqu'en 2009 au fur et à mesure de la mise en place des services prévus par la loi de 1999. Un effectif de plus de 80 personnes travaillant dans le nouveau bâtiment sera ainsi atteint à moyen terme. Le nouveau site abritera les services suivants: Direction Régionale, Service de Recherche et d'Enquête Criminelle, Police Technique, Police de la Route, Polices Spéciales, Commissariat de proximité Grevenmacher et Centre d'Intervention principal.

\*

## **VI. PARTI ARCHITECTURAL**

Le projet en question a dû prendre en compte divers éléments ayant conditionné son élaboration, à savoir le programme demandé des surfaces et locaux, la qualité urbanistique, l'adaptation à l'environnement, la nécessité de construire un bâtiment administratif et public, la situation naturelle du terrain et des alentours (terrain en pente), la rentabilité du projet, la prise en compte des inondations de la Moselle, l'intégration des technologies écologiques, la qualité architecturale et le choix des matériaux, ainsi que la possibilité d'agrandissement et de transformation. Du point de vue urbanistique, le projet a dû respecter certains éléments, dont notamment la volonté de créer une nouvelle entrée visuelle pour la Ville de Grevenmacher et le rapport direct avec l'environnement de l'entourage. Ceci a entraîné une orientation du bâtiment principal perpendiculaire à la Moselle (orientation est/ouest) pour ne pas établir une surface longitudinale parallèle à la rue, ainsi qu'une intégration du bâtiment dans l'entourage avec des formes architecturales adéquates.

Le nouveau Centre Régional de la Police Grand-Ducale à Grevenmacher prévoit une surface de bureaux dont certains ont une vocation d'accueil du public alors que d'autres sont destinés à des tâches essentiellement administratives. Le complexe projeté et destiné à accueillir un tel programme, devra s'intégrer harmonieusement dans la vallée de la Moselle. Il a donc fallu établir un concept architectural qui correspond aux besoins des utilisateurs, créer un bâtiment administratif et public, marquer la présence et l'implantation du centre régional et prendre en compte des matériaux naturels des alentours.

\*

## VII. ASPECTS FONCTIONNELS

Le niveau 0 comprendra entre autres, le parking extérieur, une place pour le public ainsi qu'une zone verte. Le bâtiment en forme polygonale comprendra entre autres le parking partiellement couvert, l'entrée des employés et l'escalier pour l'entrée du public, les vestiaires des employés, le bloc de cellules d'observation et quelques bureaux y relatifs ainsi que les locaux techniques. Le bâtiment créera une sorte de socle partiellement creusé dans la terre en pente et suivra à l'arrière la forme du terrain en respectant les reculs demandés. De l'avant, le bâtiment formera un ensemble avec les surfaces et places extérieures. Du point de vue urbanistique et architectural, le socle formera un élément en pierre naturelle qui marquera la fin des murs de soutènement et l'entrée de Grevenmacher en venant de Machtum. Les locaux pour les vestiaires seront illuminés par une cour aménagée en se référant aux cours intérieures de la vieille ville de Grevenmacher.

Le niveau 1 sera composé de deux blocs dont un reprendra les espaces publics et l'autre les bureaux pour le personnel. L'entrée publique constituera l'entrée principale du bâtiment. Elle sera aménagée d'une façon représentative. Elle reprendra entre autres la surface d'accueil, la surface d'attente, les salles d'audition ainsi que la salle de réunion. Tout ce bloc émergera directement du niveau 0 en rehaussant le socle pour renforcer l'extrémité du bâtiment. Derrière le bâtiment se trouvera une petite terrasse servant comme sortie de secours et pour les pauses pendant les formations dans la salle de réunion. Cette partie de l'immeuble sera construite en béton armé, de la même façon que le niveau 0 et sera revêtue de pierres naturelles ou de béton vu, se référant aux pierres rocheuses et au mur de soutènement, qui constituent l'entourage naturel.

Le bloc du personnel ou bloc administratif aura une profondeur réduite par rapport à la largeur et émergera du bloc du parking couvert. Les raisons à la base d'un tel choix sont entre autres la volonté de créer une porte d'entrée pour Grevenmacher. De plus, l'émergence du bloc soulignera et renforcera l'idée de s'implanter directement dans les vignes et de créer une sorte de protection pour les habitants et citoyens, venant directement de l'intérieur du bâtiment. Un bâtiment qui se différenciera clairement dans sa forme d'un bâtiment résidentiel et s'adaptera mieux dans l'environnement avec la façade la plus étroite le long de la Moselle, tenant compte de l'élargissement de la ville qui aboutira directement au site avec des immeubles d'habitation et de commerce. Il y a lieu de souligner que le bâtiment peut être construit sous une forme préfabriquée ce qui réduit considérablement le budget.

Les niveaux 2 et 3 ont la même structure géométrique que le bloc du personnel du niveau 1.

\*

## VIII. PROGRAMME DE CONSTRUCTION ET DETAILS TECHNIQUES

Il s'agit donc de créer une nouvelle construction qui est composée d'un rez-de-chaussée et de trois étages. Le rez-de-chaussée abritera le parking couvert, les vestiaires, divers locaux techniques, les archives et les bureaux d'accueil. Une toiture verte est prévue sur les dalles au-dessus du niveau „0“. Les trois niveaux centraux abritent principalement les bureaux et sont constitués de trois étages de forme rectangulaire allongée avec des façades rideaux en verre. Notons que le total de la surface nette s'élève à 4.010 m<sup>2</sup>.

Une attention particulière sera consacrée aux énergies dites renouvelables aux fins de réduire les consommations thermiques et électriques et les émissions de CO<sub>2</sub> en rapport avec le fonctionnement et l'exploitation du bâtiment projeté. L'aménagement des alentours aura comme objectif principal de garder la cuvette naturelle dans laquelle se situe le terrain disponible et de l'intégrer dans le milieu environnant en utilisant au maximum les plantations existant sur place et dans l'entourage immédiat. Un

autre aspect écologique du projet concerne l'utilisation des eaux de la Moselle qui sont utilisées pour le refroidissement de la ventilation du nouveau bâtiment. Le nouveau centre sera également équipé d'une protection solaire adéquate.

Pour les détails techniques, le rapporteur renvoie à l'exposé des motifs, qui contient une description complète des travaux à effectuer, ainsi que des détails techniques du projet.

\*

## IX. ASPECTS FINANCIERS

Le coût total du projet s'élève à 12.300.000.– euros avec un indice semestriel à la construction de 575,85 (avril 2003). Ce montant comprend, d'une part, le coût de la construction pour le gros œuvre clos et couvert, les installations techniques ainsi que le parachèvement qui s'élève à 6.153.000.– euros, et d'autre part, le coût complémentaire de 3.123.000.– euros qui couvre la préparation du terrain, l'aménagement extérieur et les équipements spéciaux Police et les équipements mobiliers. S'y ajoutent les honoraires qui correspondent à 15% des coûts de construction et complémentaires, et qui s'élèvent à 1.391.400.– euros.

### Devis estimatif

(indice 575,85/avril 2003)

<b>Coût de construction</b>		<b>€ 6.153.000.–</b>
Gros œuvre clos et couvert	3.088.000.–	
Installations techniques	1.300.000.–	
Parachèvement	1.765.000.–	
<b>Coût complémentaire</b>		<b>€ 3.123.000.–</b>
Préparation du terrain (Démolition)	200.000.–	
Aménagement extérieur	615.000.–	
Equipements mobiliers	650.000.–	
Equipements spéciaux Police (Inst. technique)	995.000.–	
Décor artistique (1,5% du coût de constr.)	92.500.–	
Frais divers (4% du coût de constr.)	200.000.–	
Energies renouvelables (1%)	62.500.–	
Réserve pour imprévus (5%)	308.000.–	
<b>Total devis hors taxes et honoraires</b>		<b>€ 9.276.000.–</b>
15% T.V.A.		€ 1.391.400.–
Honoraires (15% du coût de constr. et compl.)		€ 1.391.400.–
12% T.V.A. sur honoraires		€ 166.968.–
Total général		€ 12.225.768.–
<b>Total général arrondi</b>		<b>€ 12.300.000.–</b>

\*



## X. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Au sujet de la dépense totale occasionnée par les travaux couverts par le présent projet, le Conseil d'Etat estime qu'elle ne peut pas dépasser la somme de 12.300.000.– euros sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux projetés. Il est évident qu'un dépassement de ce montant doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation du législateur. Afin de retenir un prix rattaché à une valeur indiciaire aussi récente que possible, le Conseil d'Etat recommande de remplacer le montant prévu dans le texte sous avis par celui qui correspond à la dernière valeur connue de l'indice semestriel des prix de la construction au moment du vote de la loi.

\*

## XI. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Il est, de prime abord, à souligner que le projet de réalisation d'un nouveau centre pour la Circonscription régionale de la Police Grand-Ducale sur le site de l'ancien Hôtel Frisch présuppose que le Plan d'aménagement particulier (PAP) en question prévoit une extension du périmètre d'agglomération. Suivant les dispositions du Plan d'Aménagement général (PAG) actuellement en vigueur pour la Ville de Grevenmacher, le terrain en question devra être classé dans une zone de bâtiments publics. La procédure y relative est actuellement en cours.

Il est encore à préciser que le commissariat de police de proximité sera maintenu dans le centre de la Ville de Grevenmacher.

La conception du projet a garanti les aspects de transparence et d'ouverture de la nouvelle infrastructure, tout en assurant au maximum la sécurité à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur du bâtiment. Le concept du bâtiment ne prévoit plus un accès généralisé du public aux bureaux. Un bureau d'accueil est disponible à l'entrée qui guidera les visiteurs à l'intérieur du centre.

En cas d'inondation, un accès via le chemin longeant les vignes est possible. Les responsables du projet tiennent toutefois à préciser que le site n'a jamais été affecté par les crues.

La Police Grand-Ducale ne prévoit pas d'aménager de nouveaux logements, du fait que les logements actuels seront maintenus.

En ce qui concerne la protection solaire du bâtiment, un système sophistiqué de jalousies est actuellement à l'étude pour ce projet. Ce système, qui a cependant fait ses preuves ailleurs, permettra ainsi aussi bien de réchauffer le bâtiment par la chaleur du soleil que de le protéger d'un échauffement excessif suivant les besoins. De plus, par analogie à tous les nouveaux bâtiments scolaires, l'immeuble sera équipé d'un système de ventilation en air frais, qui pourra également fonctionner pendant la nuit et permettra ainsi d'évacuer le surplus de chaleur accumulée pendant la journée en été.

La Commission se rallie aux modifications rédactionnelles proposées par le Conseil d'Etat, à l'exception de la remarque concernant l'indice des prix de la construction qui sera maintenu afin que le montant total du coût corresponde toujours aux montants figurant dans le détail du devis. Le coût du projet sera de toute façon adopté semestriellement à l'évolution de l'indice (cf. dernière phrase de l'art. 2 du projet de loi).

\*

## XII. TEXTE COORDONNE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission unanime recommande aux membres de la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la version suivante:

\*

## TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

**PROJET DE LOI**  
**relatif à la construction d'un nouveau bâtiment**  
**pour la circonscription régionale de la Police Grand-Ducale**  
**à Grevenmacher**

**Art. 1er.**– Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction d'un nouveau bâtiment pour la circonscription régionale Est de la Police Grand-Ducale sur le site de l'ancien Hôtel Frisch à Grevenmacher.

**Art. 2.**– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le montant de 12.300.000.– euros. Ce montant correspond à la valeur 575,85 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2003. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

**Art. 3.**– Les dépenses sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

**Art. 4.**– Par dérogation à l'article 12b) de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, la durée des contrats et marchés relatifs aux travaux, fournitures et services à exécuter en vertu de la présente loi peut excéder trois exercices, y non compris celui au cours duquel ils ont été conclus.

Luxembourg, le 11 mai 2004

*Le Rapporteur,*  
Lucien CLEMENT

*Le Président,*  
Nicolas STROTZ

5319/03

N° 5319<sup>3</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

---

## PROJET DE LOI

relatif à la construction d'un nouveau bâtiment  
pour la circonscription régionale de la Police Grand-Ducale  
à Grevenmacher

\* \* \*

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT

(8.6.2004)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 24 mai 2004 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**relatif à la construction d'un nouveau bâtiment  
pour la circonscription régionale de la Police Grand-Ducale  
à Grevenmacher**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 18 mai 2004 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 27 avril 2004;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 8 juin 2004.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES

Service Central des Imprimés de l'Etat

# Document écrit de dépôt



Projet de loi n°5319 relatif à la  
construction d'un nouveau bâtiment pour  
la circonscription régionale de la Police  
Grand-Ducale à Grevenmacher

13 mai 2004

1


**Motion**


La Chambre des Députés

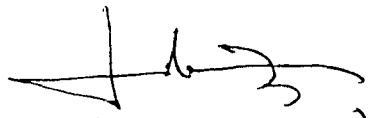
- saluant que le gouvernement entend construire un nouveau bâtiment pour la circonscription régionale de la Police Grand-Ducale à Grevenmacher;
- constatant que l'instauration des Centres d'intervention constitue une première priorité pour le gouvernement afin de garantir à la population une présence policière 24 heures sur 24;
- constatant qu'il est prévu d'augmenter le personnel policier à 80 unités dans la circonscription régionale jusqu'en 2009;
- regrettant que la construction du bâtiment pour la circonscription régionale de la Police de Grand-Ducale à Grevenmacher ne figure au programme pluriannuel d'investissements qu'à partir de 2008;
- estimant toutefois que la mise à disposition des infrastructures pour le compte de la Police Grand-Ducale doit être assurée dans un délai raisonnable afin de garantir un service policier de qualité et permanent;

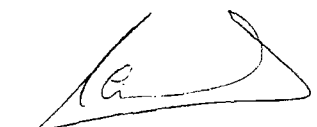
invite le Gouvernement

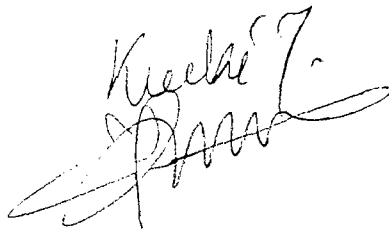
- à inscrire la construction du nouveau bâtiment pour la circonscription régionale de la Police Grand-Ducale à Grevenmacher dans le programme pluriannuel d'investissements 2003-2007;
- à entamer les travaux relatifs à la construction du bâtiment dans les plus brefs délais.

  
(LUSS CLEMENT)

  
(TROITZ N)

  
(SCHOMMER)

  
Hensch Claude

  
Kieckhefer

5313,5319



**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DE LEGISLATION**

A — N° 127

16 juillet 2004

**Sommaire**

<b>Loi du 5 juillet 2004 relative à la construction d'un nouveau bâtiment pour la circonscription régionale de la Police Grand-Ducale à Grevenmacher.....</b>	<b>page 1866</b>
<b>Loi du 9 juillet 2004 portant approbation de l'Amendement à l'article 1<sup>er</sup> de l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, adopté par le Conseil des gouverneurs par une résolution du 30 janvier 2004 .....</b>	<b>1866</b>
<b>Règlement grand-ducal du 9 juillet 2004 fixant des prix maxima pour courses en taxi .....</b>	<b>1866</b>
<b>Règlement grand-ducal du 14 juillet 2004 concernant l'émission d'une monnaie commémorative à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire des élections au Parlement européen au suffrage universel direct .....</b>	<b>1867</b>
<b>Règlement grand-ducal du 14 juillet 2004 portant modification du règlement grand-ducal du 10 novembre 2003 relatif aux taxes à percevoir par la Commission de surveillance du secteur financier .....</b>	<b>1868</b>